

GUIDE DES AIDES

CADRE DE VIE - Culture

Objet :
Aide à l'enseignement musical

Session du mardi 15 décembre 2015

Objet de l'intervention

Ce programme a pour objectif de favoriser l'enseignement dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques 2008-2020.

Bénéficiaires

Ecoles de musique (conservatoires, écoles publiques ou associatives) communales ou intercommunales.

Modalités d'attribution

Les subventions sont calculées sur la base des aides suivantes :

I- Subvention de fonctionnement annuelle :

1/ Aide forfaitaire portant sur le nombre d'élèves inscrits dans l'établissement fixé à 40 € par élève.

2/ Aide portant sur la qualification des enseignants titulaires d'un diplôme d'état (DE), d'un diplôme de musicien intervenant (DUMI) ou d'un certificat d'aptitude aux fonctions de professeur dans les écoles de musique (CA)

- DE, DUMI : 700 €
- CA : 1 400 €

3/ Aide portant sur la sédentarisation : titularisation et CDI : 450 €

4/ Aide relative aux pratiques collectives :

- cours collectifs de formation musicale : 500 €
- orchestres, ensembles, chorale : 250 €

5/ Aide relative à l'adoption d'un projet d'établissement (s'il n'existe pas déjà) et à l'harmonisation des cursus d'enseignement du 1er cycle :

- projet d'établissement : 1000 €
- harmonisation du cursus du 1er cycle : 750 €

6/ Bonification pour l'intercommunalité : 10% basés sur le calcul portant sur le nombre d'élèves.

II - Aides relatives à la mise en réseau :

1/ Aide spécifique aux conservatoires à rayonnement départemental pour leurs missions départementales : 10 000 €.

2/ Aides spécifiques aux écoles 'pôles relais' (Bourbon l'Archambault, Commeny, Cusset, Gannat, Moulins, Saint-Pourçain sur Sioule) pour leur intervention au sein des écoles membres du réseau : 3 000 €.

III - Aide aux déplacements des enseignants recrutés par mutualisation de postes

1/ Sont concernés les enseignants titulaires d'un diplôme d'Etat ou d'un certificat d'aptitude mais également tout enseignant s'engageant dans une démarche qualifiante dans les 3 ans à compter de la date d'embauche :

- soit en préparant un diplôme de fin de 2ème cycle délivré dans un CRD,
- soit en s'inscrivant dans une démarche de VAE.

2/ Cette mesure est applicable pour toute école de musique, sauf pour les écoles sises sur les territoires des 3 communautés d'agglomération.

Les déplacements des enseignants des CRD allant dispenser des cours dans d'autres écoles seront pris en compte.

3/ En zone rurale, les frais de déplacement ne seront pas pris en compte dans le cadre de déplacements entre les différents sites d'une école intercommunale.

4/ Les frais de déplacements sont pris en compte à partir de la résidence administrative de l'enseignant (commune, communauté de communes ou association employeur principal), d'école à école.

5/ Le calcul des frais de déplacement se fait hors période de vacances scolaires.

6/ L'enseignant devra fournir un état de ses déplacements certifiés par le directeur de chaque école en fin d'année scolaire.

7/ L'indemnisation kilométrique sera de 0.25 €/Km parcourus, toutes catégories de véhicule confondues et quelle que soit la puissance de ce véhicule.

La distance kilométrique retenue pour l'indemnisation est celle du site Mappy.

8/ L'enseignant devra fournir au service instructeur un RIB, l'état certifié de ses frais de déplacement (formulaire fourni par le conseil général à la demande de l'enseignant).

IV - Aide aux formations et stages départementaux

Il s'agit d'une reconduction des aides existantes dont le montant est actualisé au vu du développement des actions de formation programmées annuellement par les membres du réseau :

- Formation des stages organisés par l'union départementale des sociétés musicales de l'Allier,
- Stages départementaux organisés dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques par un conservatoire à rayonnement départemental.

V - Aide à l'inscription dans les conservatoires

Afin de permettre aux élèves de continuer la pratique d'ensemble dans leur école d'origine (publique ou associative), le Conseil Général apporte une aide correspondant aux frais d'inscription et de scolarité dans un des deux conservatoires à rayonnement départemental pour y poursuivre leur scolarité à partir du 2ème cycle.

L'aide sera versée à la collectivité gestionnaire des CRD.

VI - Aides aux écoles hors schéma

La collectivité ou l'association gestionnaire qui n'aura pas souhaité passer une convention dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques bénéficiera d'une aide départementale égale à 40 € par élève.

Instruction du dossier

Le service instructeur de cette aide est :

la Direction de la Jeunesse, de l'Éducation, de la Culture et des Sports
Pôle Médiathèque Culture et Patrimoine
Service Culture et Patrimoine
Téléphone : 04.70.34.14.54.
djecs-culture@allier.fr